

APPEL A PROJETS
A DESTINATION DES ASSOCIATIONS

ACTIVITES PERISCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

A RENDRE LE 20 MARS 2017
AU PLUS TARD

1. Les lundi, mardi et jeudi de chaque semaine scolaire de 12h20 à
13h20,

2. Les lundi, mardi et jeudi de chaque semaine scolaire de 17h30 à 18h30,
3. Le vendredi après-midi de chaque semaine scolaire entre 13h30 et 16h30.

Les ateliers sont mis en place par des animateurs du service Enfance – Direction de la Famille, par des professionnels d’autres services municipaux, par des intervenants spécialisés ou encore par des associations.

OBJECTIFS

L’organisation et le contenu des ateliers sont définis dans le cadre du **Projet éducatif de territoire** (PEDT). Le PEDT rassemble les différents partenaires et organise la politique éducative de Colombes.

L’objectif général des ateliers éducatifs est de favoriser le développement des jeunes colombiens :

- en favorisant la découverte de pratiques variées,
- en encourageant la fréquentation des lieux de pratique culturelle, sportive et de loisirs de la ville,
- en éduquant à la citoyenneté, au vivre ensemble, à la connaissance et au respect de l’environnement.

Les ateliers participent aussi à l’acquisition de compétences et connaissances telles que définies dans le **Socle commun de connaissances, de compétences et de culture** dont le principe est inscrit dans la loi d’orientation de l’école du 8 juillet 2013 :

- *les langages pour penser et communiquer* (langue française ; langues vivantes étrangères ou régionales ; langages mathématiques, scientifiques et informatiques ; langages des arts et du corps),
- *les méthodes et les outils pour apprendre* (accès à l’information et à la documentation ; outils numériques ; conduite de projets individuels ou collectifs ; organisation des apprentissages),
- *la formation de la personne et du citoyen* (apprentissage de la vie en société, de l’action collective et de la citoyenneté ; formation morale et civique ; respect des choix personnels et des responsabilités individuelles),
- *les systèmes naturels et les systèmes techniques* (approche scientifique et technique de la Terre et de l’univers ; curiosité et sens de l’observation ; capacité à résoudre des problèmes),

- *les représentations du monde et de l'activité humaine* (compréhension des sociétés dans le temps et dans l'espace ; interprétation des productions culturelles humaines ; connaissance du monde social contemporain).

Le document complet est téléchargeable sur le site : www.education.gouv.fr

De plus, comme toutes les activités proposées dans les accueils de loisirs de la ville, les ateliers éducatifs sont encadrés par les principes de **la Charte éducative de la Ville de Colombes** jointe en annexe du présent appel à initiatives.

Les ateliers proposés dans le cadre de cet appel à initiatives seront conçus par les porteurs sur le thème de leur choix dès lors qu'il est en cohérence avec les principes et objectifs éducatifs de la Ville de Colombes.

PUBLIC CONCERNE

Ateliers du midi (lundi, mardi, jeudi de 12h20 à 13h20) : enfants scolarisés dans les écoles élémentaires publiques de la ville et inscrits à la pause méridienne.

Ateliers du soir (lundi, mardi, jeudi de 17h30 à 18h30) : enfants scolarisés dans les écoles élémentaires publiques de la ville, inscrits au temps périscolaire du soir.

Ateliers du vendredi : enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville et inscrits au temps périscolaire du vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

CONTENU DES ATELIERS

Les ateliers sont organisés par cycles calés sur les trimestres scolaires :

Trimestre 1 : de la rentrée de septembre aux vacances de Noël,
Trimestre 2 : de la rentrée de janvier aux vacances de Printemps,
Trimestre 3 : de la rentrée des vacances de Printemps aux grandes vacances.

Une valorisation en fin de cycle est encouragée.

Pour les 6-11 ans, les ateliers sont élaborés en mode projet, avec une progression tout au long des séances. Ils poursuivent des objectifs pédagogiques précis.

En principe, les enfants choisissent leur atelier pour un trimestre et sont invités à changer d'atelier chaque trimestre afin de découvrir un maximum de disciplines. Quelques ateliers peuvent toutefois se dérouler sur l'année entière avec le même groupe d'enfants si le projet le justifie et si les enfants souhaitent le suivre toute l'année.

Le vendredi, en principe, deux séances d'une heure quinze environ se succèdent, chaque séance s'adresse à un groupe différent. Pour des raisons pratiques ou parce que le projet le justifie, quelques ateliers peuvent durer tout l'après-midi.

Pour les plus jeunes (3-6 ans), l'alternance entre phases d'activités et détente est primordiale. Une plus grande souplesse dans l'organisation et le contenu des séances doit être envisagée.

EVALUATION ET BILAN

Chaque atelier fait l'objet d'une évaluation afin de mesurer si l'action atteint les objectifs qu'elle vise et, le cas échéant, analyser les obstacles rencontrés. Des critères précis et mesurables doivent donc être prévus par les porteurs.

Un bilan sera effectué chaque fin de trimestre par l'association. Une réunion de bilan pourra être proposée par le responsable d'accueil.

La Direction de la Famille pourra également procéder à ses propres démarches d'évaluation au sein des différents ateliers se déroulant sur la ville.

MODALITES REGLEMENTAIRES

ORGANISATION DES TEMPS PERISCOLAIRES

Le responsable de l'accueil de loisirs est l'interlocuteur privilégié des différents intervenants.

Les ateliers éducatifs se déroulent dans les Accueils de loisirs de la Ville, des locaux associatifs ou des bâtiments et installations municipales.

La Ville gère les inscriptions des enfants aux différents temps et informe les parents.

La constitution des groupes respecte le choix des enfants en fonction d'un système de priorités.

Le responsable de l'Accueil de loisirs transmet à chaque intervenant la liste des enfants qu'il encadre.

L'intervenant a la charge des enfants durant toute la plage horaire concernée (de 12h20 à 13h20, de 17h30 à 18h30 ou de 13h30 à 16h30).

En fonction de l'organisation de chaque accueil, l'intervenant peut être amené à aller chercher et raccompagner son groupe à un point de rassemblement.

Dans tous les cas, il ne doit pas quitter l'accueil de loisirs sans avoir, de manière claire, transmis le relais au responsable.

Il doit également remettre en état le lieu dans lequel son atelier s'est déroulé.

Il convient donc de prévoir ces temps dans l'organisation des séances.

Lorsque l'atelier aura lieu dans un espace mutualisé avec l'Education nationale, l'association signera la *Charte d'utilisation des locaux et des équipements scolaires et périscolaires partagés entre les écoles et les accueils de loisirs de la Ville de Colombes*.

L'organisation précise de chaque accueil de loisirs sera présentée par son responsable en début d'année.

La première séance de l'année, soit le 8 septembre pour les ateliers du vendredi, sera consacrée à une présentation de tous les ateliers proposés dans chaque accueil.

Les associations retenues devront donc prévoir une organisation spécifique pour cette première séance, en particulier les associations dont les ateliers se déroulent habituellement à l'extérieur de l'accueil. Elles devront, pour cette première séance, se déplacer dans les accueil de loisirs concernés.

TAUX D'ENCADREMENT

La réglementation prévoit les taux d'encadrement suivants :

	Midi	Soir	Vendredi après-midi
Maternel			1 adulte pour 14 enfants
Elémentaire	1 adulte pour 14 enfants	1 adulte pour 14 enfants	1 adulte pour 18 enfants

NB : Il s'agit du nombre d'enfants encadrés par chaque intervenant. Aucun animateur du service Enfance ne sera positionné auprès des intervenants.

Pour des raisons liées à la réalisation du projet, un taux différent peut éventuellement être proposé par le porteur. Les raisons doivent en être exposées dans la fiche projet. Ces propositions seront étudiées au cas par cas.

SPECIFICITE DE L'ENCADREMENT D'ENFANTS

L'Association devra fournir avant le démarrage de l'action les références de chaque intervenant en termes de qualification et d'honorabilité.

ASSURANCE

Les enfants sont directement placés sous la responsabilité de la Ville durant les activités. Les associations devront cependant fournir le justificatif de leur assurance en responsabilité civile pour l'encadrement des actions.

Si des déplacements hors de l'accueil doivent avoir lieu, ils doivent obligatoirement être encadrés par du personnel de la Ville.

Pour des raisons pratiques, il pourra néanmoins être demandé aux intervenants associatifs de participer aux accompagnements.

QUI PEUT REpondre ?

Le présent appel à initiatives vise à recueillir les propositions des associations dûment déclarées au guichet unique de la vie associative pour l'année scolaire 2017-2018.

COMMENT REpondre ?

Il est demandé aux associations de remplir :

La fiche « identité » de l'association

Une fiche « Atelier » pour chaque :

temps périscolaire concerné : par exemple, une association qui propose d'intervenir avec le même projet le lundi midi et le vendredi après-midi remplira deux fiches Atelier ;

projet : par exemple une association qui propose, sur le même temps, un atelier multimédias d'une part et un atelier danse d'autre part déposera deux fiches Atelier.

En revanche une association qui peut proposer le même projet, sur le même temps mais sur plusieurs sites parce qu'elle a plusieurs intervenants, ne remplira qu'une seule fiche Atelier.

Les pièces suivantes doivent accompagner les fiches :

PIÈCES A FOURNIR	Associations déclarées au guichet unique ayant demandé une subvention de fonctionnement pour 2017	Associations non déclarées au guichet unique n'ayant pas fait de demande de subvention de fonctionnement pour 2017
Etats financiers certifiés du dernier exercice clos - 2015/2016 si l'exercice comptable coïncide avec l'année scolaire - 2015 si l'exercice comptable coïncide avec l'année civile NB Certification du projet par le président si l'AG ne s'est pas encore tenue BILAN COMPTES DE RESULTATS ANNEXES		A FOURNIR
Rapport du commissaire aux comptes du dernier exercice clos si l'association a perçu plus de 153 000€ de subventions ou de dons		A FOURNIR
Dernière composition du Conseil d'Administration		A FOURNIR
Dernier rapport d'activité correspondant et dernier rapport financier du trésorier		A FOURNIR
Procès-verbal de l'AG relatif à l'élection des membres du bureau		A FOURNIR
procès-verbal de la dernière Assemblée Générale		A FOURNIR
RIB ou RIP avec numéro IBAN (INDISPENSABLE POUR LE TRESOR PUBLIC)		A FOURNIR
Statuts signés, à jour, de votre association		A FOURNIR
Récépissé du dépôt à la Préfecture		A FOURNIR
Déclaration SIRET	A FOURNIR	A FOURNIR
Eléments de bilan des années précédentes pour les reconductions	A FOURNIR	A FOURNIR

UTILITÉ DES PIÈCES A FOURNIR

Extrait du JO mentionnant la création de l'association

Prouver l'existence de l'association

Extrait du JO mentionnant les dernières modifications à la structure

Connaître les modifications apportées de l'association

Statuts «carte d'identité de la structure »

Connaître l'objet et le fonctionnement de l'association

PV de l'AG relative à l'élection des membres du bureau

Connaître les membres du bureau

Copie du PV de la dernière Assemblée Générale

Vérifier l'existence et la régularité des AG

Bilan et compte de résultat dernier exercice clos

Connaître la santé financière de l'association

Budget prévisionnel

Connaître les prévisions de dépenses et de recettes de l'association

Rapport d'activité et rapport du trésorier

Connaître les activités de l'association

Déclaration SIRET

Identifier l'association sous le futur extranet

Les pièces constitutives fournies l'année dernière et non modifiées n'ont plus à être transmises :

- extraits du JO
- statuts
- PV de l'AG relatif à l'élection des membres du bureau

**ENVOI DU DOSSIER / DEMANDE D'INFORMATION
COMPLEMENTAIRES :**

vie-associative@mairie-colombes.fr

Pour le lundi 20 mars 2017 au plus tard

SELECTION DES INITIATIVES

Les dossiers reçus feront l'objet d'une présélection par le service de la vie associative. Les dossiers présélectionnés seront instruits puis examinés par un comité d'expert composé par les différents services municipaux concernés.

CRITERES DE SELECTION

Ce à quoi la Ville sera attentive :

Conformité à la réglementation. L'association devra donc joindre à sa réponse une liste des agréments et habilitations dont elle dispose, ainsi que des qualifications précises des intervenants prévus pour le projet ;

Expérience des intervenants dans la prise en charge de groupes d'enfants ;

Intérêt éducatif du projet : inscription dans les objectifs stratégiques du Projet éducatif de la Ville, connaissances et compétences du Socle développées ;

Capacité du porteur à intervenir sur l'année scolaire entière, à proposer un remplacement en cas d'absence de l'intervenant principal.

Capacité du porteur à agir en partenariat avec les services de la Ville.

Éléments de bilan des années précédentes pour les reconductions. Les associations concernées sont donc invitées à fournir un bilan de leur intervention du premier trimestre 2016-2017 et/ou de l'année 2015-2016.

Pour les projets retenus, la localisation de l'intervention sera déterminée en fonction des projets pédagogiques des accueils de loisirs et de l'équité entre les différents secteurs géographiques de la ville.

Ce qui ne sera pas retenu :

Tout projet dont le montant horaire chargé pour les intervenants est supérieur à 40 €.

REPONSE DE LA VILLE :

Les services de la ville de Colombes reprendront attache avec chaque association au mois de juin 2017 afin de les informer des suites données à leur candidature.

Toute association dont le projet sera retenu signera une convention avec la ville qui fixera les dispositions réglementaires, les procédures de contrôle et d'évaluation et les

modalités prévues en cas d'empêchement de réaliser l'action par l'une ou l'autre des parties.

Les CV, qualifications et extraits de casier judiciaire des intervenants devront être fournis pour le 31 août 2017 au plus tard.

ASPECTS FINANCIERS

Les projets sélectionnés pourront être soutenus par voie de subvention sur la base du budget prévisionnel présenté par le porteur du projet.

Pour établir leur budget, les associations veilleront à valoriser l'ensemble des financements qui concourent à la réalisation du projet et, notamment, leurs ressources propres (subventions de la Ville ou de partenaires, matériel disponible, etc.).

De la même manière, les associations prévoiront dès la réponse au présent appel à initiatives toutes les fournitures consommables dont elles auront besoin pour la réalisation de leur atelier.

Elles ne pourront pas utiliser celles du service Enfance, sauf cas exceptionnel et ponctuel et après accord exprès du responsable.

Les décisions définitives seront communiquées par voie écrite – courriel ou courrier – après passage en Conseil Municipal.

Toute association dont le projet sera retenu signera une convention avec la Ville qui fixera les dispositions réglementaires, les procédures de contrôle et d'évaluation et les modalités prévues en cas d'empêchement de réaliser l'action par l'une ou l'autre des parties.

JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque action les documents ci-après :

- Le bilan quantitatif et qualitatif (cf document bilan), le bilan portera au minimum sur tous les éléments permettant d'apprécier le niveau de rémunération du personnel recruté pour la mise en oeuvre des ateliers,
- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

CHARTRE EDUCATIVE

DES ACCUEILS DE LOISIRS ELEMENTAIRES, MATERNELS DE LA VILLE DE COLOMBES

La Ville de Colombes a pour mission l'accueil des enfants, des jeunes, dans les centres de loisirs et de vacances durant les périodes hors scolaires.

Colombes, Ville de 80 000 habitants, se caractérise par une grande diversité. L'habitat présente un équilibre entre les secteurs pavillonnaires, les immeubles anciens ou récents, locatifs, privés, ou sociaux. La population regroupe des familles de tous milieux sociaux, de différentes origines ethniques et de tous âges. Les enfants qui fréquentent les structures d'accueil sont le reflet de cette diversité.

La Charte Educative définit les principes qui servent de guide à la réalisation des projets pédagogiques pour chaque structure, et à la mise en place des activités, en intégrant la spécificité de la ville et de ses quartiers.

Le partenariat avec les différents intervenants dans ces missions permet de renforcer une cohérence éducative et une complémentarité d'actions.

Par l'organisation d'activités de loisirs, les services municipaux ont pour mission de contribuer :

- à la socialisation, à l'apprentissage de la vie en collectivité, rôle premier des centres de loisirs et de vacances qui mettent en oeuvre une démarche et des moyens spécifiques ;
- au développement, à l'épanouissement physique, culturel et psycho-affectif de l'enfant en complément de la famille et de l'école.

L'ENFANT AU SEIN DU GROUPE ET DE LA CITE

- Cette Charte s'inscrit dans les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et des Droits de l'Enfant quelle que soit son appartenance sociale, culturelle, ou religieuse. Cette première mission intègre :
- l'expérience de la vie en collectivité en accueillant tous les enfants dans leur diversité par l'apprentissage de la solidarité et la connaissance des valeurs fondamentales de la citoyenneté tels que le respect de l'autre et la tolérance ;
- la découverte du milieu urbain, de sa ville, avec une sensibilisation à son environnement proche et à la nature,
- le respect des règles communes, du cadre d'accueil, des locaux et du matériel mis à sa disposition.
- Il convient d'assurer la sécurité, l'intégrité de la personne morale et physique de l'enfant. Dans ce cadre, l'information et la prévention face aux problèmes actuels de la société sont abordées.

L'EPANOUISSEMENT DE L'ENFANT

- Les équipes ayant en charge la mise en oeuvre de ces missions, respectent la diversité des personnalités, et des "savoir-faire" des enfants.
- Cette seconde mission intègre :
- apprentissage de l'autonomie permettant de gérer des choix, de forger son indépendance pour le rendre plus responsable, d'acquérir des points de repère au sein du groupe et de la structure d'accueil ;
- le développement physique pour améliorer son bien-être, son équilibre, mieux se connaître, se mesurer. Une attention particulière permet de veiller à l'hygiène de vie de l'enfant et au respect de son rythme de vie quotidien dans le cadre collectif ;
- L'éveil à la culture développe sa créativité, par le biais d'ateliers, de sorties culturelles, favorisant l'ouverture sur le monde extérieur.